Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_088-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-088

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du Lundi 18 mai 2026
Délibération

Date de la convocation : Mardi 12 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ.

Etaient présents :
Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, M. Benoit BARRÉ, M. Eric BINARD, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, Mme Nathalie BOULARD, Mme Aurélie BROMBECK, M. Kévin CADIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHABRIER, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Rafael CLOFENT, M. Mathieu DUIGOU, Mme Cécile ETRILLARD, Mme Laura FÉGARD, , M. Philippe JEANNIN, M. Thibaut LECOMTE, M. Fabien LEMOALLE, Mme Martine LE BOUCHER, M. Goulven MORVAN Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Caroline OLLIVRO, Mme Anna PONSOT-MELIKIAN, M. Yann QUÉRÉ, M. Morgan RASLE-ROCHE.

Etaient représentés : M. Joël HENRY par délégation à M. Thibaut LECOMTE, M. Michel DUMAIL par délégation à Mme Servane BOULANGER, M. Michel MONNERET par délégation à Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BROMBECK.

Présents : 26 Représentés : 3 Absent : 0 Votants : 29

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER, DÉCLARATIONS DE CESSION ET LES DÉCISIONS DE Mme la MAIRE
Rapporteur : Mme Fanny Chappé.

Exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Depuis le 1er janvier 2017, Guingamp Paimpol Agglomération est devenue compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par délibération en date du 12 décembre 2023, Guingamp Paimpol Agglomération compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a instauré un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) et en a délégué l'exercice à la commune pour ces mêmes zones à l'exception des zones Uj, Uyp, Uyi, Uyk, 1AUj, 1AUyp, 1AUyi, 1AUyk, 2AUj, 2AUyp, 2AUyi et 2AUyk.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_088-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-088

Par délibération en date du 12 décembre 2023, Guingamp-Paimpol Agglomération a également décidé d'instaurer le Droit de préemption urbain renforcé (DPUr) sur une partie du territoire de Paimpol et d'en déléguer l'exercice à la commune.

Par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2017, la commune a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et a instauré un droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux et les baux commerciaux.

En application des articles L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire informe qu'elle a renoncé au Droit de Préemption Urbain sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
DIA 022 162 26 P0004	15/01/2026	26 RUE DE BEL AIR	AI	24	545	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0005	19/01/2026	6 CHEMIN DE PORJOU	AP	149	898	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0006	21/01/2026	6 RUE EUGENE HERLAND	AD	453	920	Lots de copropriété
DIA 022 162 26 P0007	21/01/2026	1 RUE DE COCHEN	AB	28	1150	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0008	27/01/2026	RUE DES GOELETTES	AH	478 476 464	1803	Lots de copropriété
DIA 022 162 26 P0009	27/01/2026	17 RUE RAYMOND PELLIER	AE	340	644	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0010	29/01/2026	13 RUE PIERRE MENDES France	AV	57	2920	Local à usage commercial-soumis à la décision de GPA
DIA 022 162 26 P0011	27/01/2026	PARC AR NOD	ZE	214	6579	Lande soumis au droit de préemption du conservatoire du littoral
DIA 022 162 26 P0012	27/01/2026	COZ CASTEL	ZA	86	1314	Parcelle boisée soumise au droit de préemption du conservatoire du littoral

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_088-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-088

DIA 022 162 26 P0013	04/02/2026	5 RUE DES ISLANDAIS DE GRUNDARFJORDUR	AD	273	146	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0014	01/02/2026	10 RUE AUGUSTE BRIZEUX	AT	125	652	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0015	01/02/2026	17 RUE DE BENIGUET	ZL	545	664	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0016	10/02/2026	5 RUE PAUL LANGEVIN	AH	77	65	
DIA 022 162 26 P0017	05/02/2026	17 RUE DU COMMANDANT JB CHARCOT	AL	69	203	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0018	06/02/2026	19 RUE DU COMMANDANT LE CONNIAT	AM	99	770	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0019	10/02/2026	5 RUE PAUL LANGEVIN	AH	77	65	Immeuble à usage d'habitation et professionnel
DIA 022 162 26 P0020	12/02/2026	10 RUE DU COMMANDANT LE CONNIAT	AM	90	176	Garage
DIA 022 162 26 P0021	12/02/2026	10 RUE DU COMMANDANT LE CONNIAT	AM	185	145	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0022	20/02/2026	64A AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	AD	786	71	2 Lots de copropriété
DIA 022 162 26 P0024	09/02/2026	2 IMPASSE GARDENN PARK MEUR	ZE	284	86	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0025	02/03/2026	12 RUE DES ISLANDAIS DE GRUNDARFJORDUR	AD	235.667	100	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0026	02/03/2026	32 RUE DE L'EGLISE	AD	357	774	Lots de copropriété
DIA 022 162 26 P0027	13/03/2026	25 RUE DE L'EGLISE	AD	396	142	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0028	05/03/2026	2 PLACE DU BOURG DE PLOUNEZ	BC	200	580	Hangar
DIA 022 162 26 P0029	09/03/2026	30 RUE DE GOUDELIN	AE	196	213	Immeuble à usage d'habitation

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_088-DE

DIA 022 162 26 P0030	13/03/2026	PARC PEN LIORZOU	AK	410	621	Terrain à bâtir
DIA 022 162 26 P0031	16/03/2026	6 RUE DES ISLANDAIS DE GRUNDARFJORDUR	AD	210	195	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0032	17/03/2026	1 RUE PIERRE MENDES FRANCE	AW	151	176	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0033	19/03/2026	13 RUE HENRI FROMAL	AD	107	672	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0034	19/03/2026	17 PLACE DU MARTRAY	AD	304	420	Lots de copropriété
DIA 022 162 26 P0035	25/03/2026	35 RUE DE BEAUPORT	AN	55.56	261	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0036	24/03/2026	MEZOU BELLEC	ZD	43	1390	Terrain
DIA 022 162 26 P0037	18/03/2026	8 RUE DU COMMANDANT CHARCOT	AL	59	493	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0038	23/03/2026	13 RUE DES HUIT PATRIOTES	AD	340	95	Lots de copropriété
DIA 022 162 26 P0039	31/03/2026	6 RUE GUILLAUME THOS	AB	494.515	765	Lots de copropriété
DIA 022 162 26 P0040	30/03/2026	6 CHEMIN DE KERQUESTEL	ZH	458	833	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0043	01/04/2026	6 RUE DES ISLANDAIS DE GRUNDARFJORDUR	AC	233	121	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0046	09/04/2026	31 RUE DU GENERAL LECLERC	AH	579	149	Lots de copropriété
DIA 022 162 26 P0047	10/04/2026	LE VERGER	AL	433	4419	Terrain destiné à être loti
DIA 022 162 26 P0048	13/04/2026	10 RUE DE MINGUEN	AL	320 432	1131	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0049	13/04/2026	6 CREC'H BELLEC	BC	95	440	Immeuble à usage d'habitation

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_088-DE

DIA 022 162 26 P0050	13/04/2026	3 RUE DE PULBUEC	BB	202	1069	Terrain à bâtir

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire informe qu'elle a renoncé au droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, commerciaux ou baux commerciaux sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Type de cession	Désignation du bien
DCC 022 162 26 P0001	13/02/2026	14 RUE ST VINCENT	AD	436	BAIL COMMERCIAL	Traîteur asiatique
DCC 022 162 26 P0002	19/02/2026	10 RUE ST VINCENT	AD	433	BAIL COMMERCIAL	Maroquinerie
DCC 022 162 26 P0003	19/03/2026	17 RUE DE LEGLISE	AD	405	CESSION DE FONDS DE COMMERCE	Bar tabac

En outre, en application du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil Municipal du rejet de la déclaration de cession DCC 022 162 25 P0008 en raison d'une erreur de formalité.

******

Décisions prises par la Maire

N° 2025-SF-51 : En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et le réaménagement du centre technique municipal avec le groupement Le Pourveer architecte (mandataire)/Davis CRAS Architecte/OPRYME ingénierie/QSB/EICE pour une montant de 44 077,92 € HT (52 893,50 € TTC). Le montant total du marché est porté à 176 137,92 € HT (211 365,50 € TTC).

N° 2025-SF-52 : En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de signer le marché de type accord-cadre à bons de commande « Voirie 2026/2028 » avec les entreprises suivantes :
Lot 1 : petits travaux de voirie – maximum 100 000 € HT – Groupement SARL Le Michel Paimpol (mandataire)/SAS SRC Trémuson (cotraitant),
Lot 2 : travaux de voirie et aménagement urbain – maximum 750 000 € HT – SAS Eurovia Ploufragan (mandataire)/SAS SRC Trémuson (cotraitant),
Lot 3 : Travaux de construction de canalisations d'eau potable – maximum 350 000 € HT – SAS SRC Trémuson (mandataire)/SAS Eurovia Ploufragan (cotraitant),
Lot 4 : Marquage routier – maximum 70 000 € HT – SAS Groupe Hélios Guichen (35),
Lot 5 : Hydro curage et inspection de réseaux – maximum 100 000 € HT – SAS SCR22 La Roche Jaudy.

N° 2026-SF-06 : En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de procéder au remboursement

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_088-DE

du complément des frais de réparation sur le véhicule de M. Menguy Dimitri, pour un montant de 580,88 € TTC suite au passage du véhicule de ce dernier, rue des Huit Patriotes le 19/09/2025.

N° 2026-SF-07 : En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de signer une convention de formation professionnelle avec la Société d'Avocat Landot et Associés pour la formation d'un agent pour un montant de 300 €.

N° 2026-SF-08 : En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de signer la convention de formation professionnelle avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Bretagne à Rennes pour la formation des agents pour un montant de 540 €.

N° 2026-SF-09 : En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de signer la convention de formation professionnelle avec la Société « FASST- formations actions sécurité et secourisme au travail » située à Roscoff (29) pour la formation d'un agent pour une montant de 612 €.

N° 2026-SF-10 : En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de signer la convention de formation professionnelle avec la société PLG distributeur de produits et matériels d'hygiène professionnel à Saint-Aignan de Grand Lieu (44) pour la formation des agents pour un montant de 360 €.

N° 2026-SF-11 : En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de signer avec l'ASAD Goëlo Trieux, une convention d'occupation des locaux situés 2 rue H. Dunant pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement pour une durée identique pour un loyer mensuel fixé à 535,78 €.

N° 2026-SF-12 - En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de solliciter auprès de la Région, une subvention estimée à 11 059 € représentant 50 % du coût global de l'étude au titre du programme « Bien vivre partout en Bretagne 2023/2025 » pour la mise en œuvre opérationnelle de cette étude préfiguration d'un écoquartier sur le site de Kernoa.

N° 2026-SF-13 - En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de solliciter auprès de la Région, une subvention estimée à 61 108,30 € représentant 18 % du coût global des travaux des lignes 5, 9 et 12 au titre du programme « Bien vivre partout en Bretagne 2023/2025 » pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur des modes actifs.

N° 2026-SF-14 - En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de signer la convention de formation professionnelle avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Bretagne à Rennes pour la formation intitulée « les fondamentaux d'un projet de vieillissement : créer structurer la mission vieillissement dans son centre social » d'un agent pour un montant de 270 €.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_088-DE

N° 2026-SF-15 - En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de rembourser à Mme Levrard les frais de réparations d'un pneu sur son véhicule pour un montant de 98,90 € TTC suite au passage de ce véhicule dans l'enceinte du Lycée de Kerraoul le 22 janvier 2026.

N° 2026-SF-16 - En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de solliciter, auprès de la Caisse d'allocations familiales, l'attribution d'une subvention estimée à 200 000 €, représentant 9.53 % du coût global de l'opération d'un montant de 2 007 479,75 € HT (correspondant à la totalité des travaux du bâtiment ALSH ainsi qu'à 70 % des dépenses liées à la construction des locaux d'activités partagés et à la salle de restauration scolaire). Ce taux de 70 % étant déterminé en fonction de l'occupation de ces espaces mutualisés par les activités de l'ALSH (périscolaire et extrascolaire).

N° 2026-SF-17- En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé, dans le cadre du marché de construction d'un équipement scolaire et périscolaire, de retenir les offres suivantes :
Lot 1 : Mission de contrôle technique pour un montant de 29 970 € TTC soit 24 975 € HT le Bureau Véritas Construction situé à Courbevoie (92), Lot 2 : Mission de coordination sécurité protection de la santé pour un montant de 18 484,20 TTC soit 15 403,50 € HT à Dekra Industrial situé à Limoges (87) puis de signer les marchés avec les entreprises susmentionnées et de déclarer les candidatures des Sociétés Qualiconsult et Qualiconsult Sécurité irrégulières pour les lots 1 et 2.

PA-d 26/01 : En application des articles L2111-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire a décidé de désigner le cabinet LGP avocats, 8 rue Voltaire, CS 22948, 29229 Brest Cedex, pour représenter la Commune de Paimpol dans l'ensemble de la procédure relative au recours formé le 10 décembre 2025 par Mesdames Boyard-Ogor, Le Calvez, Le Vay, Ollivro et Treguer en qualité de Conseillères municipales de la minorité du Conseil municipal de la Ville de Paimpol, devant le Tribunal Administratif de Rennes par lequel il est demandé d'annuler le permis d'aménager n°PA02216225P0001 arrêté par Mme Fanny Chappé, Maire de Paimpol le 16 juin 2025 ainsi que toutes les délibérations postérieures du Conseil Municipal visant la mise en œuvre du permis d'aménager.

PA-d 26/02 : En application des articles L2111-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire a décidé de modifier la convention de mise à disposition du 7 février 2024 au profit Avenir Jeunes Ouest Côtes d'Armor, afin d'autoriser l'occupation, le vendredi matin, une salle mutualisée située au 1er étage du bâtiment C au Centre Henri Dunant.

PA-d 26/03 : En application des articles L2111-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire a décidé de conclure avec la SNCF réseaux, une convention d'occupation permettant à la Commune de Paimpol d'occuper et d'utiliser un bien situé entre l'Avenue Chateaubriand et l'Avenue du Général de Gaulle à Paimpol d'une surface de 8 650 m2 à usage de parc de stationnement gratuit d'environ 265 places, d'aire de pique-nique et de stationnement vélos.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260518-2026_088-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-088

PA-d 26/04 : En application des articles L2111-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire a décidé de mettre à disposition de l'association "Les restaurants du coeur des Côtes d'Armor", des locaux communaux situés dans le bâtiment C du Centre Henri Dunant pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement deux fois.

PA-d 26/05 : En application des articles L2111-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire a décidé de mettre à disposition de l'association « Secours catholique Côtes d'Armor », des locaux communaux, situés dans le bâtiment C du Centre Henri Dunant pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement deux fois.

PA-d 26/06 : En application des articles L2111-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire a décidé de mettre à disposition de l'association « La Croix-Rouge », des locaux communaux, situés dans le bâtiment C du Centre Henri Dunant pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement deux fois.

PA-d 26/07 : En application des articles L2111-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire a décidé de mettre à disposition du Centre d'action sociale, culturelle et d'insertion (CASCI), des locaux communaux, situés dans le bâtiment D du Centre Henri Dunant pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement deux fois.

PA-d 26/08 : En application des articles L2111-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire a décidé de procéder au dépôt d'un permis de construire ainsi que tous documents nécessaires en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension sur centre technique municipal situé 12 rue Pierre Mendes France.

Le Conseil municipal en prend acte.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

La Secrétaire de séance,
Aurélie BROMBECK

MAIRIE DE PAIMPOL (Côtes d'Armor)

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 21/05/2026

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

MAIRIE DE PAIMPOL (Côtes d'Armor)